



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Contrat Urbain de Cohésion Sociale

entre

l'Etat et

la ville de

La Roche-sur-Yon

PREAMBULE

PARTIE 1 : Les champs d'actions du contrat urbain de cohésion sociale

PARTIE 2 : Suivi et évaluation du contrat urbain de cohésion sociale

PARTIE 3 : Convention financière

Préambule

I. Du « contrat de ville » au « contrat urbain de cohésion sociale »

La « politique de la ville » constitue, depuis 20 ans, un outil important de l'Etat dans son engagement pour une promotion efficace et durable de la cohésion sociale. Après les dispositifs de développement social des quartiers (DSQ), cette politique s'est ensuite traduite au travers des « Contrats de Ville ». Ces contrats, élaborés entre l'Etat et les municipalités qui le souhaitent, fixaient les modalités de coopération entre les services de l'Etat et la ville dans les quartiers prioritaires, et concernaient notamment l'action sociale. Les financements prévus dans les contrats de ville relevaient à la fois des crédits de droit commun et de financements spécifiques prévus dans le cadre de la politique de la ville.

Pour ce qui est de la ville de La Roche-sur-Yon, un contrat de ville a été signé avec l'Etat pour la période de 2000 à 2006, associant divers partenaires institutionnels. Il ciblait des actions en faveur du développement social urbain au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires, qui cumulent des difficultés économiques et sociales plus prégnantes que dans d'autres quartiers de la ville. Les actions mises en œuvre ont concerné prioritairement les quartiers Nord de la ville situés en zone urbaine sensible (Z.U.S.), à savoir Forges, Jean-Yole et Pyramides, auxquels a été ajouté le quartier de la Vigne aux Roses au sud du Pentagone.

A partir de 2007, les contrats de ville font place aux contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), également élaborés par l'Etat et la commune bénéficiaire, et s'étendant à une durée de trois ans renouvelable. Le CUCS définit le projet urbain et social que les partenaires s'engagent à mettre en œuvre, afin de réduire les écarts de développement entre les territoires en difficultés et les autres quartiers de la ville.

Les actions décidées dans le cadre du CUCS bénéficient de crédits spécifiques, provenant de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSÉ), établissement public national à caractère administratif créé par la loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006. L'agence contribue aux actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires bénéficiant de la politique de la ville.

II. L'architecture du CUCS

Le présent contrat urbain de cohésion sociale, élaboré sur la base de rencontres régulières entre les services de l'Etat et les représentants de la ville de La Roche-sur-Yon afin de garantir la cohérence et pertinence des actions décidées, s'inscrit dans le prolongement du contrat de ville 2000- 2006. Il constitue le cadre des actions qui bénéficient soit de crédits du droit commun, soit de financements spécifiques de la politique de la ville. Il se compose de trois parties :

La première partie est consacrée aux différentes actions à mettre en œuvre dans le cadre du CUCS, relevant notamment de cinq champs d'actions prioritaires :

- habitat et cadre de vie,
- accès à l'emploi et développement économique,
- action éducative,
- prévention et accès à la santé,
- citoyenneté et prévention de la délinquance.

L'intégration des populations immigrées, la lutte contre les discriminations et l'égalité des chances sont des objectifs prioritaires de l'Etat et de la ville de La Roche-sur-Yon. Des actions y sont donc consacrées dans les différents domaines d'intervention du CUCS.

Un volet sur le dispositif « adultes-relais » conclut cette première partie.

En introduction de chacun des champs d'actions, un diagnostic pour les quartiers ciblés, recensant leurs difficultés et besoins spécifiques, a été établi.

En complément des objectifs que se fixent la ville et l'Etat pour améliorer la situation des quartiers prioritaires, le CUCS intègre des indicateurs de mesure de l'activité ou des résultats obtenus. Ces indicateurs permettent de suivre l'évolution des actions et, en tant que de besoin, de les ajuster.

La deuxième partie du document est consacrée aux modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions engagées dans le cadre du CUCS.

Le CUCS de La Roche-sur-Yon est complété, **dans une troisième partie**, par une convention financière, précisant les actions décidées dans le cadre des différents champs d'actions, ainsi que les financements spécifiques, annuels ou pluri-annuels, prévus pour leur mise en œuvre.

III. La hiérarchisation des quartiers retenus pour les CUCS en trois niveaux de priorité

Si les mêmes problématiques peuvent se rencontrer dans les quartiers bénéficiaires de la politique de la ville, le niveau de ces difficultés n'est pas le même sur l'ensemble du territoire national.

Afin de pouvoir comparer et classer les quartiers par niveau de difficultés, la délégation interministérielle à la ville et l'INSEE ont élaboré un indice synthétique, prenant en compte les revenus fiscaux, le taux de chômage, le nombre de non diplômés et la part des minima sociaux. De la sorte, les quartiers retenus dans le cadre des CUCS peuvent être classés en trois priorités.

La priorité 1 regroupe les quartiers dans lesquels une intervention massive et coordonnée de l'ensemble des moyens disponibles est absolument nécessaire. L'essentiel des crédits spécifiques est mobilisé sur ces territoires, en prenant en compte les charges et les ressources des collectivités contractantes.

La priorité 2 regroupe les quartiers dans lesquels les difficultés sociales et économiques sont moindres, mais pour lesquels la mobilisation de moyens spécifiques au-delà des moyens de droit commun est néanmoins nécessaire.

La priorité 3 regroupe les quartiers où les actions à mettre en œuvre relèvent davantage de la prévention ou de la coordination des moyens de droit commun.

IV. Le diagnostic général des quartiers retenus pour le CUCS entre l'Etat et la ville de La Roche-sur-Yon

La Roche-sur-Yon est la ville chef lieu du département de la Vendée et compte un peu plus de 50 000 habitants. Siège de la préfecture du département, elle y est, par son poids économique, démographique et institutionnel, la ville la plus importante.

Elle fait partie de la communauté de communes du Pays Yonnais, regroupant 15 communes et assumant, entre autres, des compétences d'aménagement de l'espace et du cadre de vie, de développement économique, et de politique de logement.

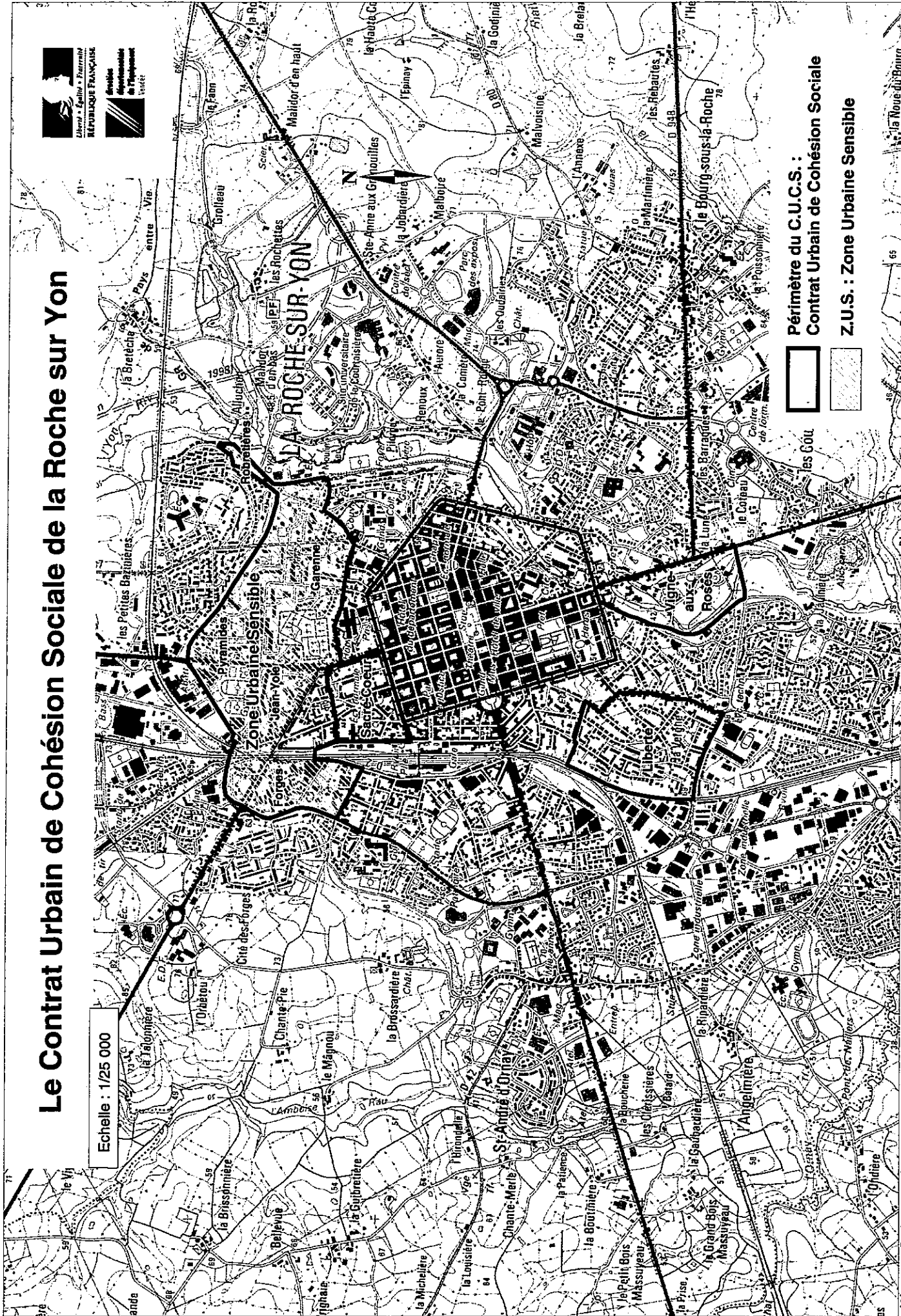
A la suite des études réalisées à l'occasion de l'élaboration de la géographie prioritaire du CUCS pour le territoire de La Roche-sur-Yon, l'Etat a retenu les quartiers suivants :

- en priorité 2 :
 - La ZUS de La Roche sur Yon (composée des quartiers Pyramides, Jean Yole, Forges et la Garenne),
 - Le Sacré Cœur,
 - La Vigne aux roses.

- en priorité 3 :
 - La Liberté.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Roche sur Yon

Echelle : 1/25 000



Périmètre du C.U.C.S. :
Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Z.U.S. : Zone Urbaine Sensible

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

PREMIERE PARTIE DU C U C S :

LES CHAMPS D' ACTIONS DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

Les pages suivantes recensent toutes les actions décidées par l'Etat et la ville de La Roche-sur-Yon dans le cadre des cinq champs d'actions définis par le CUCS, soit :

- habitat et cadre de vie,
- accès à l'emploi et développement économique,
- action éducative,
- prévention et accès à la santé,
- citoyenneté et prévention de la délinquance.

Après un diagnostic territorial pour chacun de ces champs d'actions, présentant la situation dans les différents quartiers prioritaires et les moyens financiers d'ores et déjà employés, les actions retenues sont présentées, tout en précisant les indicateurs à travers lesquels leur évolution pourra être suivie de manière concrète.

Les modalités de financement de toutes les actions sont définies dans la convention financière, annexée au présent contrat.

I. CHAMP D' ACTIONS « HABITAT ET CADRE DE VIE »

A - Diagnostic territorial

Les bâtiments et espaces publics des quartiers retenus dans le cadre du CUCS se caractérisent par un bon état général.

Dans les quartiers prioritaires, on distingue la zone urbaine sensible (ZUS) au nord de la ville, composée des quartiers Pyramides, Jean Yole, Forges- Branly et La Garenne, et les quartiers Sacré Cœur, contiguë de la ZUS, puis, plus au sud, La Vigne aux roses et Liberté.

La ZUS de La Roche sur Yon

Il s'agit d'un grand quartier d'habitat issu des grandes opérations d'urbanisme de la fin des années soixante, qui se caractérise par un «urbanisme de ZUP» avec différentes ambiances liées à la typologie des bâtiments et à des effets de relief. C'est un quartier à vocation résidentielle, qui mêle habitat locatif public et habitat privé (copropriétés). Par ailleurs, on y trouve le seul grand centre commercial du secteur.

Sur l'ensemble des quartiers concernés de la ZUS, on constate 86 % d'habitat collectif et 66% d'habitat social, avec un total de 2 317 logements sociaux. La ZUS représente plus de 40% de l'offre en logements sociaux sur la ville et à peine moins de 38 % de celle de l'ensemble du Pays Yonnais.

Malgré le poids du logement HLM sur la zone, un tiers des ménages (environ 1100 logements) est sur le parc privé : deux habitants sur trois sont propriétaires occupants, un habitant sur trois occupe du locatif privé.

Dans le quartier des Forges, la proportion de ménages propriétaires occupants est de 25% de tout le parc de logements. C'est sur Jean Yole qu'elle est la plus faible, avec 12%.

Le parc HLM de la ZUS a été construit essentiellement au cours de la période 1949-67. Ses logements sont très attractifs en terme de loyer, et permettent ainsi d'accueillir des ménages à faibles voire très faibles revenus.

La proportion d'ouvriers et d'employés sur le parc social est double à celle observée sur le parc privé, écart qui s'est accru au cours de la décennie 90.

Les logements de la ZUS s'étendent sur trois sites :

1. Le secteur des Forges : Les Forges et Edouard Branly, avec 324 logements sociaux.
2. Le Sacré Cœur : le secteur Jean Yole avec 416 logements sociaux, représentant à peine plus de la moitié du parc de logements du secteur, mêlant une part importante de logement privé.
3. Le secteur constitué des quartiers des Pyramides, de la Garenne, l'Enrilise, Garreau et Valery, avec 1 496 logements sociaux.

Les quartiers Vigne aux roses, Liberté, et Sacré Cœur

Pour ce qui est de la Vigne aux Roses, il s'agit du second quartier d'habitat social collectif de la ville. Il est bien situé mais très enclavé, ce qui rend son accès peu aisé.

Concernant les quartiers Liberté et Sacré Cœur, ils disposent d'un pavillonnaire ancien.

Le projet de rénovation urbaine à La Roche-sur-Yon

La ville de la Roche-sur-Yon élabore actuellement, en lien avec l'OPDHLM principal bailleur social de la zone urbaine sensible, un projet de rénovation urbaine visant à réaménager la ZUS en l'insérant dans le projet d'un futur centre urbain ;

Ce projet s'organise sur quatre grands secteurs : Forges- Branly, Jean-Yole, Sully le Stade et la Garenne. Il a pour objet :

- l'amélioration du parc de logement existant par réhabilitation et résidentialisation ;
- la diversification de l'offre résidentielle dans et au-delà du périmètre de la ZUS ;
- l'amélioration et le développement des équipements, des commerces, des services et des pôles associatifs ;
- le renforcement et le développement d'espaces publics de quartier appropriés par les habitants.

Le périmètre de l'opération a été élargi aux secteurs Branly et Sully, en raison de leur proximité immédiate, de la similitude des problématiques et des caractéristiques entre Branly et les Forges, et de l'opportunité de mutabilité foncière sur la zone d'aménagement concerté Sully.

Les principes retenus par la ville sont de :

- favoriser le maintien des habitants dans leur quartier ;
- privilégier les restructurations et les réhabilitations par rapport aux démolitions ;
- proposer une mixité sociale par l'urbanisation du foncier communal du secteur.

A ce jour, le détail du programme de renouvellement urbain n'est pas encore arrêté.

Parallèlement, une démarche concertée avec les habitants du quartier de La Vigne aux Roses a été mise en place depuis plusieurs années. Elle a pour objectif de permettre aux habitants de devenir acteurs de l'évolution de leur habitat. Ils sont régulièrement consultés à l'occasion des travaux de rénovation réalisés pour la mise en valeur de leur quartier.

Moyens financiers existants

En matière de politique de la ville de l'Etat, les moyens spécifiques sont maintenant regroupés en deux catégories :

- Concernant l'investissement sur le bâti et l'immobilier (démolition et reconstruction, aménagements...), les moyens proviennent de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU).
- Concernant les autres financements, ils sont assurés par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE).

S'agissant des aides à la pierre, elles ont été déléguées à la Communauté de Communes du Pays Yonnais. La programmation des opérations d'habitat social, hors ANRU, est donc désormais à établir, pour La Roche-sur-Yon, en concertation avec la Communauté de Communes du Pays Yonnais, délégataire de la compétence.

B – Actions retenues

La liste des actions retenues se trouve ci-dessous. Tandis que les quatre premières relèvent des crédits de droit commun, les autres portent, plus généralement, sur des opérations de mise en valeur de l'habitat ou de participation des habitants et bénéficient de crédits du CUCS.

Action 1 : Amélioration qualitative de l'habitat social par

- la poursuite d'une politique de réhabilitation de l'habitat social dans les quartiers du CUCS, et particulièrement à la Vigne aux Roses ;
- l'amélioration de l'isolation phonique et thermique des logements locatifs publics.

Action 2 : Développement d'une offre de logement

- A charge résiduelle très minorée par la mobilisation des prêts locatifs aidés insertion (PLAI) tout en respectant la mixité de l'habitat ;
- En mettant à disposition du foncier.

Action 3 : Réalisation de logements adaptés à des situations d'urgence et des publics spécifiques

Leur nombre peut être déterminé à partir des études finalisées (CHRS, logements adaptés pour gens du voyage en voie de sédentarisation, logements adaptés au handicap, appartements thérapeutiques...etc).

Action 4 : Aide à l'accès au logement public des plus défavorisés en développant l'accompagnement social de proximité

Indicateurs :

- Nombre de logements réhabilités
- Offre nouvelle de logements à très faible loyer résiduel
- Nombre de PLAI obtenus
- Quantité de foncier mis à disposition des bailleurs
- Nombre de logements d'urgence réalisés

Action 5 : Soutien aux initiatives d'habitants à l'amélioration de la vie quotidienne dans les quartiers du CUCS

Dans les phases d'élaboration et de mises en œuvre des opérations de rénovation ou de requalification urbaine, il peut être utile de favoriser et de soutenir les actions de participation des habitants destinées à l'amélioration, à l'entretien et à la gestion des espaces privés et publics. Des crédits peuvent être mis en place dans le cadre des fonds spécifiques du CUCS.

Indicateurs :

- Nombre de réunions organisées
- Nombre de projets en cours
- Modalités d'information des participants
- Evolution du nombre de participants

Action 6 : Aménagement des espaces publics

Il est plus facile de préserver et d'entretenir l'espace public lorsque celui-ci a été aménagé ou qualifié comme tel. Or, il existe des espaces résiduels, vierges, non qualifiés ou des espaces publics délaissés. Ces images rendent difficile leur entretien et leur préservation. L'espace public doit donc être adapté et re-qualifié pour en faciliter la gestion, d'où le souci d'aménager les places, les îlots, de qualifier ou d'entretenir les espaces publics délaissés.

Indicateurs :

- Nombre d'espaces de proximité aménagés
 - Nombre d'habitants associés à un niveau de co-élaboration de ces projets.
- Cet indicateur est renseigné en ayant précisé préalablement les modalités d'association des habitants mises en œuvre.

Action 7 : Actions d'entretien et de préservation des espaces publics par

- La mise en place de chantiers d'insertion et de régies de quartiers, composés d'habitants de ces quartiers, en particulier en difficulté d'insertion.
- La valorisation d'initiatives jugées innovantes :
 - telle, la politique encadrée des grafs réalisée sur un certain nombre d'équipements, action inscrite au programme de prévention et de lutte contre les tags et les dégradations des espaces publics et des espaces intermédiaires,
 - telle encore, les actions de médiation / réparation engagées avec le juge pour enfants et destinées aux auteurs de dégradations sur des biens publics ;
 - telle, les actions et services particuliers d'enlèvement des déchets et des encombrants ;
 - telle, les campagnes de sensibilisation auprès des jeunes en prévention des dégradations ;
 - telle, la veille permanente de l'état d'entretien de l'espace public et privée réalisé par les médiateurs sociaux (fiche de signalement, tableaux de bord, procédure d'alerte..).

Moyens disponibles : Le dispositif des contrats aidés

Indicateur d'activité :

- Nombre de personnes ayant pu bénéficier d'un contrat aidé

Indicateur de résultat :

- Nombre d'habitants impliqués dans les actions d'entretien, dont nombre de bénéficiaires de contrats aidés

Autres indicateurs :

Indice de propreté :

- Evolution du nombre de tags signalés,
- Evolution du nombre de tags enlevés.

Indice de satisfaction de l'entretien de l'espace public :

- Evolution du nombre de commandes passées auprès du centre d'appel,
- Evolution du nombre de signalements émis par les services de la Direction Citoyenneté Proximité Tranquillité Publique.

Action 8 : Amélioration de l'accessibilité et de la mobilité

Le CUCS peut soutenir les démarches et les programmes annuels visant à l'amélioration :

- de l'accessibilité des espaces publics et de l'habitat (habitat adapté au handicap physique et au vieillissement notamment),
- de la mobilité, notamment concernant des besoins spécifiques, par le développement d'alternatives au seul transport en commun.

Indicateurs :

- Nombre d'aménagements réalisés sur les bases du programme annuel communiqué
- Nombre de dispositifs alternatifs mis en place et localisation
- Modalités de fonctionnement des dispositifs alternatifs
- Indice de satisfaction des bénéficiaires
- Nombre de personnes bénéficiant d'aides à la mobilité spécifiques

Action 9 : Développement de la qualité du service rendu par les plateformes de services publics sur les quartiers prioritaires

Les services publics étant parfois éloignés des habitants, en particulier de ceux des quartiers ciblés par le CUCS, il convient de rapprocher les services des citoyens par le biais de plateformes de services publics (mairies annexes, locaux municipaux dans les quartiers) sur les quartiers prioritaires.

Les financements demandés concernent des actions de formation et de sensibilisation à l'attention des agents qui travailleront sur la plate-forme.

Indicateur de contexte :

- Nature des formations dispensées

Indicateurs d'activité :

- Nombre de formations dispensées
- Nombre d'agents formés
- Nombre de personnes fréquentant la plate-forme de services publics.

II. CHAMP D' ACTIONS « ACCES A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »

A - Diagnostic territorial

Les quartiers concernés par le CUCS se trouvent, de manière générale, dans une situation financière et d'insertion plutôt difficile par rapport à l'ensemble des quartiers de la ville.

Les ressources

En effet, dans ces quartiers, la part des ménages imposés n'est que très légèrement supérieure à 50% et n'atteint que 37% sur le quartier Pyramides – Jean Yole. Ils regroupent également le taux le plus élevé de minima sociaux à La Roche-sur-Yon.

La situation de l'emploi dans les quartiers prioritaires

Les données concernant la demande d'emploi en fin de mois (DEFM) (source ANPE 2003) font apparaître qu'approximativement 40% des DEFM de la commune sont situées sur les quartiers retenus. Par ailleurs, quatre de ces quartiers ont un indicateur de chômage supérieur à 22%, avec un taux record de presque 30% pour le secteur « Pyramides – Jean Yole ». Seul le secteur « Forges – Branly » se situe en deçà, avec un taux de 19,7%, toutefois encore très au-dessus de la moyenne de la zone d'emploi de La Roche-sur-Yon avec un taux de 6,2 % au troisième trimestre 2006.

Les salariés des quartiers sont principalement des ouvriers et, pour plus d'un tiers, des salariés à temps partiel. En revanche, la part des salariés en contrats aidés n'est pas spécialement plus élevée que sur l'ensemble des quartiers de la ville, d'où l'importance de leur faciliter l'accès à ce dispositif.

Sur la population « jeune »

Parallèlement, durant l'année 2005, la Mission Locale du Pays Yonnais a accueilli ou suivi 325 jeunes, dont 191 jeunes femmes, issus des quartiers « Forges » ou « Jean Yole - Pyramides », auxquels s'ajoutent 35 jeunes du quartier de la « Vigne aux Roses », dont 26 jeunes filles. Parmi l'ensemble de ces jeunes, 55 avaient signé un contrat d'engagement CIVIS au titre de l'année 2005. Seulement six jeunes ont bénéficié d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Les maisons de quartier et les éducateurs de prévention rencontrent assez peu de jeunes ayant entre 16 et 25 ans d'être suivis par la mission locale. En fait, au-delà de 13 à 14 ans, les jeunes ne semblent pas se reconnaître dans les structures existantes, ce qui explique aussi que certains dérivent vers une dé-scolarisation.

Parallèlement, les maisons de quartier se sentent loin de la problématique d'insertion et d'emploi, et donc peu aptes à servir de médiateur. Ce constat est lié, d'une part, à un éloignement réel de leur mission première sur leur territoire (animation socioculturelle) et, d'autre part, au fait que ses liens avec la Mission Locale se sont distendus. Il s'y ajoute un manque de lisibilité des politiques d'emploi pour des personnes non initiées.

Sur la population « adulte »

Les maisons de quartier confirment une sur-représentation des familles mono parentales sur les quartiers prioritaires, engendrant parfois, selon les éducateurs de prévention, des difficultés relationnelles enfant/parent, qui peuvent aboutir à des situations de déscolarisation des enfants.

Ces parents sont souvent au chômage depuis assez longtemps, ce qui ne véhicule pas, auprès de leurs enfants, une image positive, et les amènent à douter de leurs compétences à retrouver un emploi. Cette problématique touche particulièrement les femmes qui souhaitent sortir de leur isolement sans savoir ni où s'adresser ni comment s'y prendre.

En conséquence, il paraît nécessaire de développer des parcours progressifs, offrant aux personnes concernées un accompagnement individualisé.

Sur la population « immigrée » ou d'origine étrangère

Le diagnostic est le suivant :

- persistance de difficultés d'intégration dans les domaines suivants : éducation, logement, emploi, santé.
- implication faible des habitants issus de l'immigration dans les institutions locales (parents d'élèves, centres socio-culturels,...)
- discrimination ethnique à l'emploi accentué pour les résidants en ZUS
- effets négatifs pour les plus jeunes de la discrimination envers les diplômés issus de l'immigration,
- besoin de connaissance sur les mécanismes à l'œuvre en matière de discrimination dans l'accès au logement
- Accompagnement, orientation insuffisante des publics victimes de discrimination,
- développement nécessaire d'actions de prévention par l'information sur ce processus complexe et par la diffusion de bonnes pratiques

Les enjeux à envisager dans le CUCS consistent à favoriser :

- l'accès à la formation linguistique (favoriser l'apprentissage de la langue française),
- le développement de la médiation interculturelle professionnelle, interface nécessaire entre les populations issues de l'immigration et les acteurs locaux,
- le soutien aux initiatives favorisant le lien social valorisant la diversité culturelle et l'apport représenté par l'immigration,
- le soutien à la vie associative, vecteur d'exercice de la citoyenneté,
- la formation des acteurs locaux à la démarche interculturelle pour faciliter la prise en charge de ces publics (principalement l'éducation nationale, les bailleurs sociaux et les travailleurs sociaux)
- l'évolution des représentations mentales
- la formation des acteurs publics et privés (employeurs, bailleurs)
- l'orientation et l'accompagnement dans les démarches juridiques,
- l'identification des trajectoires d'accès au logement de ces populations.

B – Actions retenues

Lors de la définition des différentes actions à mener pour le champ d'actions « Accès à l'emploi et développement économique » dans le cadre du CUCS, la présence d'une maison de l'emploi sur la commune de La Roche-sur-Yon a été prise en compte. Cette institution a pour objet de :

- contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi ;
- exercer des actions en matière de prévision des besoins de main d'œuvre et de reconversion des territoires, notamment en cas de restructurations ;
- participer également à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi ;
- participer à l'insertion et à l'orientation en formation ;
- accompagner des demandeurs d'emploi et des salariés ;
- apporter une aide à la création d'entreprise.

Il en découle que les actions précisées ci-dessous, qui relèvent de la compétence de la Maison de l'Emploi, doivent faire l'objet d'une demande justifiée de prise en charge par cette structure. Elles ne sont pas financées prioritairement par le CUCS.

En général, l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires, notamment des jeunes, des femmes (surtout des femmes chefs de famille), et des personnes les plus éloignées de l'emploi, a été au centre des réflexions et des actions décidées.

Action 1 : Actions d'information, de sensibilisation et d'échange de pratiques sur la lutte contre les discriminations relatives à l'emploi

L'accès aux droits, la lutte contre les discriminations et contre les freins à l'emploi passent par des mesures comme :

- la mise en œuvre de la charte de la diversité,
- des actions d'informations, de sensibilisation et d'échanges de pratique sur la problématique de la lutte contre les discriminations,
- des actions d'alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme,

Indicateurs :

- Nombre d'actions engagées
- Nombre de bénéficiaires

Action 2 : Orienter l'action de la Maison de l'Emploi vers des actions facilitant le recrutement des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires

Afin de faciliter le recrutement des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires, la Maison de l'Emploi veille à engager des démarches auprès des entreprises et des structures institutionnelles (ANPE, mission locale...), afin de répondre à leurs besoins, et en accompagnement du développement économique local.

Indicateurs :

- Nombre d'emplois créés / an
- Nombre d'emplois créés en n / n-1
- Taux de recrutement des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires sur les nouvelles zones d'activité économique

Action 3 : Aide à la mobilité géographique (Maison de l'Emploi)

L'action consiste à attribuer aux bénéficiaires les moyens de leur autonomie pour leur permettre d'accéder au lieu d'emploi obtenu ou recherché (location de vélomoteurs, auto-école sociale...)

Indicateurs :

- Nombre de bénéficiaires et types de service proposés

Action 4 : Lutte contre les freins à l'emploi (Maison de l'Emploi)

L'action concourt à aplanir les difficultés matérielles et organisationnelles, qui constituent bien souvent des obstacles à la recherche active d'un emploi (aide à la garde d'enfants...)

Indicateurs :

- Nombre de bénéficiaires
- Impact sur la recherche active d'emploi (nombre d'entretiens facilités,...)

Action 5 : Développement de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) à destination des femmes

Le CUCS peut soutenir les activités de services aux personnes et les structures associatives intervenant sur les quartiers prioritaires par, notamment, la mobilisation du dispositif local d'accompagnement.

Indicateurs :

- Nature et nombre d'actions mises en œuvre
- Nombre de femmes bénéficiant de ces actions
- Nombre de structures créées

Action 6 : Développement d'une offre de travail immédiat

Cette action, portée par un opérateur associatif, consiste à proposer un travail immédiat, en fonction des besoins liés à la vie des quartiers prioritaires, dans le secteur marchand ou associatif. Elle se développe en lien avec d'autres associations présentes sur les quartiers prioritaires. Son objectif est de permettre à des personnes au chômage de s'insérer très progressivement, en mobilisant ensuite les autres outils de l'IAE (Insertion par l'activité économique). Préalablement à cette action, il est nécessaire d'établir :

- un état des lieux des besoins des personnes des quartiers ;
- un état des lieux des capacités d'accueil des structures présentes sur les territoires.

Indicateurs :

- Nombre de personnes des quartiers prioritaires bénéficiant de l'offre de travail immédiat

Action 7 : Mise en place d'ateliers de création d'entreprises dans les quartiers prioritaires

Les actions d'information, de formation, d'assistance à la mise en œuvre de création d'entreprises doivent être démultipliées dans les quartiers prioritaires répondant ainsi à un principe de lutte contre les discriminations et exigeant une implication plus forte des organismes conseils habilités à développer ces actions de formation-conseil.

Indicateurs :

- Nombre et qualité des professionnels impliqués
- Nombre d'actions de sensibilisation et conseil auprès des jeunes adultes et adultes des quartiers défavorisés

III. CHAMP D' ACTIONS « REUSSITE EDUCATIVE »

A - Diagnostic territorial

Les zones géographiques ciblées correspondent aux écoles de la zone d'éducation prioritaire (ZEP) : Pyramides, Jean-Yole, Jean Moulin, Pont Boileau et Laënnec. Les analyses conduites sur ce territoire font apparaître :

- des retards scolaires d'une dizaine de points supérieurs par rapport à ceux de la circonscription. Les retards ont notablement diminué en CP, mais l'ensemble du cursus reste fragile.
- des résultats aux évaluations CE2 légèrement en dessous de la moyenne nationale.
- un pourcentage important de familles défavorisées (basé sur le déclaratif des parents aux écoles).

Ces indicateurs mettent en lumière la nécessité d'une politique de soutien déclinée :

- au niveau scolaire par un encadrement renforcé de l'Education Nationale.
- au niveau périscolaire en travaillant avec les collectivités, les parents, les associations de quartiers, les professionnels de service social et de santé.

B – Actions retenues

Action 1 : La poursuite du projet de réussite éducative et des 14 actions programmées

Il s'agit d'assurer la réussite des enfants les plus en difficultés par la mise en place de parcours individualisés, prenant en compte leurs besoins éducatifs, culturels, sanitaires et sociaux et ceux de leurs familles à travers le dispositif de réussite éducative.

Ces actions pourront évoluer au regard de l'évaluation annuelle qui en sera faite en comité de pilotage ad hoc.

Les 14 actions incluent :

La coordination et suivi des parcours individuels et du dispositif :

- Recrutement de l'animateur du programme de réussite éducative
- Volet éducatif du diagnostic et prospective du projet éducatif local
- Constitution d'un fonds documentaire et d'outils de communication
- Formation des acteurs de terrain (équipe de réussite éducative)

Le soutien aux parcours individuels personnalisés

- Accompagnement à la scolarité des enfants d'âge primaire
- Transport scolaire des gens du voyage
- Accompagnement à la scolarité – Quartier des Forges
- Accompagnement à la scolarité pour les collégiens – Quartier des Pyramides
- Vacances éducatives sanitaires et sociales pour les parcours d'accompagnement individualisé

Le soutien aux actions innovantes et de prévention

- Actions associatives organisées entre les parents et l'école pour lutter contre l'échec scolaire
- Actions d'épanouissement personnel et d'apprentissage des règles de vie en commun
- Espace accueil des 10-13 ans en rupture
- Projet nutrition santé

Indicateurs

- Indicateurs du projet de réussite éducative et notamment nombre d'enfants et de familles entrés et sortis du dispositif de réussite éducative
- Evolution du nombre de seniors impliqués dans la vie associative au regard des nouvelles actions mises en œuvre
- Nombre d'adultes parents participant aux ateliers organisés pour prévenir et lutter contre l'illettrisme
- Nombre de jeunes et adultes sensibilisés à la diffusion culturelle de proximité

Action 2 : Contrat de réussite de la zone d'éducation prioritaire (ZEP)

Cette action, pilotée par un fonctionnaire de l'éducation nationale, coordonnateur de la ZEP, a pour objet de favoriser l'apprentissage de la lecture et des sciences, d'intensifier les modes de communication avec les familles et de promouvoir les actions d'ouverture culturelle.

Le CUCS finance la réalisation de projets pédagogiques initiés par les dix écoles de la ZEP, qui se déroulent sur le temps scolaire, sans participation financière des familles. Les crédits permettent en effet la prise en charge des intervenants professionnels et les frais de transport liés aux projets. Une petite partie est également consacrée à l'acquisition de livres et de journaux pour la jeunesse.

Indicateurs

- Nature et nombre de projets engagés
- Nombre de classes engagées dans un projet
- Nombre de parents impliqués

Action 3 : Lutte contre l'illettrisme- analphabétisme des parents

Un volet du dispositif, en terme de prévention, s'adresse aux parents qui ont eux-mêmes connu l'échec scolaire, et notamment ceux issus de l'immigration.

Des ateliers leur seront ouverts ; l'accès aux apprentissages fondamentaux fait l'objet d'un traitement particulier adapté aux difficultés rencontrées.

Des activités d'expression multiformes sont proposées en amont pour faciliter la mise en place de relations pédagogiques appropriées.

Indicateurs :

- Nombre d'ateliers ouverts
- Nombre de parents bénéficiaires
- Nombre de parents issus des populations immigrées
- Pourcentage de public féminin
- Pourcentage de public féminin issu de l'immigration
- Taux de réussite (à mesurer à travers de tests adéquats)

Action 4 : Développement de l'offre de loisirs et d'activités sportives

S'agissant de l'offre d'activités sportives et de loisirs, il importe de la rendre plus accessible aux publics des quartiers par :

- la prise en charge d'une partie du fonctionnement du dispositif « sport vacances », proposé par la ville, qui permet aux enfants de découvrir et de s'initier à de nombreuses activités sportives pendant les vacances ;
- la prise en charge, selon des modalités à définir, d'une partie du coût d'accès à la pratique du sport des habitants des quartiers retenus, dans la limite du montant réservé à cette action ;
- des actions d'animation sportive mises en œuvre par des associations dans le cadre d'appels à projet.
- des actions en faveur du développement du sport pour les filles et les femmes issues des populations immigrées

Indicateurs :

- Nombre et taux d'évolution d'enfants des quartiers prioritaires bénéficiant du dispositif « sport vacances »
- Evolution du pourcentage garçons / filles selon les tranches d'âge
- Nombre et taux d'évolution d'habitants ou de leurs enfants des quartiers prioritaires participant à des activités sportives dans des structures sportives agréées
- Nombre et taux d'évolution d'habitants bénéficiaires d'actions d'animation sportive

Action 5 : Actions d'accès et de médiation culturelle

Afin de faciliter l'accès à la culture des habitants des quartiers prioritaires, des actions de sensibilisation peuvent s'appuyer entre autres sur la médiation des établissements scolaires et des maisons de quartier, ou toute autre forme d'intervention visant cet objectif. Les adultes peuvent être entraînés par leurs enfants scolarisés ou par la dynamique associative.

Le CUCS peut participer aux financements :

- d'actions culturelles proposées par la ville auprès des jeunes des quartiers prioritaires ;
- de manifestations culturelles proposées par des associations, par le biais d'appels à projets ;
- d'actions d'éducation à la culture des habitants des quartiers prioritaires ;
- de l'animation de la médiation culturelle.

Indicateurs :

- Nombre d'actions culturelles municipales organisées dans les quartiers prioritaires et taux d'évolution
- Nombre d'actions prises en charge pour partie par le contrat urbain de cohésion sociale et taux d'évolution
- Nombre d'habitants des quartiers prioritaires ayant eu accès à une manifestation culturelle payante et taux d'évolution

- Nombre d'actions d'éducation à la culture mises en œuvre
- Nombre d'habitants ayant participé à ces actions
- Pourcentage d'évolution des populations issues de l'immigration ayant participé à ces actions

IV. CHAMP D' ACTIONS « SANTE »

A - Diagnostic territorial

La Vendée est un ancien département rural dans lequel la solidarité familiale reste forte. Pour autant, avec l'évolution de la société, les grandes villes doivent faire face à un accroissement de familles vulnérables, traiter l'exclusion sociale et lutter contre la malnutrition. Ces problématiques sont encore plus affirmées sur les quartiers prioritaires du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Des familles vulnérables

L'éloignement familial constaté, lié plus généralement à des raisons de recherche d'emploi, fait apparaître chez certains jeunes parents un manque, voire une absence de repères en terme de parentalité. Cette situation est révélatrice des difficultés rencontrées pour assumer le statut de parent et assurer son rôle en matière d'éducation.

L'exclusion sociale

La ville de la Roche-sur-Yon doit également faire face à une population croissante de sans domicile fixe. Une corrélation existe entre cet accroissement et le développement des structures sociales municipales ou celles soutenues par l'Etat. Ce développement, unique dans le département, provoque un afflux qui dépasse largement le périmètre de la ville.

Ces personnes, qui n'entrent pas ou ne souhaitent pas entrer dans les dispositifs d'hébergement proposés par la collectivité, obligent les institutions à rechercher de nouvelles formes de traitement des problèmes qu'elles présentent.

A cela s'ajoute :

- un phénomène d'incivilités propre à l'accroissement de cette population et ses répercussions sur le sentiment d'insécurité,
- le problème de l'impact de l'image de certains sans domicile fixe et son pouvoir d'attraction sur des jeunes en difficulté sociale.

La problématique nutritionnelle

On constate une augmentation générale de l'obésité en France. De plus en plus de personnes s'alimentent de manière incorrecte. Cela peut provenir de difficultés économiques, d'un manque de temps à consacrer aux repas ou de la méconnaissance des règles de nutrition.

La situation sociale des habitants des quartiers retenus dans le CUCS prédispose à la mauvaise nutrition et aux problèmes de santé qui en découlent. Ces personnes deviennent en majorité une population à risque sur le plan de la santé.

B – Actions retenues

Action 1 : Mise en place d'une démarche atelier santé ville (ASV) à l'échelle des quartiers intégrés dans le territoire CUCS en donnant une priorité aux actions en faveur

- des Jeunes
- des personnes en difficulté d'insertion sociale voire professionnelle.

Modalité de mise en œuvre : Création d'un poste de professionnel de la santé et prise en charge du coût de fonctionnement du poste.

Méthode :

- Identification des problématiques par public cible en s'appuyant sur les études, statistiques, diagnostics déjà réalisés (études ORS, baromètre Jeunes, Escapade).
- Développement de moyens permettant une meilleure identification des problèmes de santé sur ces territoires (observatoire, indicateurs santé locaux...).

Actions Atelier Santé Ville :

1. Construction d'un programme d'actions pluriannuel par territoire.

Méthodologie :

- Recensement de l'offre existante en terme d'actions et d'acteurs
- Définition des objectifs à atteindre
- Identification des actions à mettre en œuvre pour réaliser ces objectifs
- Suivi et évaluation des actions du programme

Indicateurs :

- Nombre et typologie du public touché (situation sociale ou socioprofessionnelle, âge...)
- Nombre et typologie des actions programmées/réalisées
- Outils de suivi mis en place (indicateurs santé retenus)

2. Développer des liens entre les acteurs médico-sociaux, éducatifs et les professionnels de santé (professions libérales, structures associatives de soins...). Renforcer la complémentarité entre les acteurs en y associant les maisons de quartier.

3. Vérifier l'accès et l'utilisation des droits et particulièrement celui à la couverture maladie universelle des habitants des quartiers prioritaires.

4. Apporter un appui au développement du réseau « Santé Jeunes » dans le cadre du projet de la Maison des Adolescents.

Indicateurs actions 2, 3 et 4

- Nombre de quartiers concernés et caractéristiques
- Nombre et typologie du public concerné
- Nombre d'acteurs recensés au sein du territoire et typologie des acteurs
- Nombre et typologie des actions conduites

Action 2 : Prévention des conduites à risque en matière d'alcool et de toxicomanie

1. Par une meilleure identification des problématiques, le développement des réseaux entre les écoles et plus particulièrement les comités d'éducation à la santé et la citoyenneté (CESC) et les acteurs de quartier.

Indicateurs :

- Nombre et type d'actions conduites par les CESC
- Nombre et type de liens entre les CESC et les acteurs du territoire concerné

2. En menant des actions de prévention en matière de conduites addictives (entre autres les toxicomanies dont les pratiques d'alcoolisation excessives...) : en développant

- la connaissance (dont le croisement des statistiques),
- le ciblage de la population jeune en prenant en compte leur mobilité (habitants sur le quartier CUCS ou non),
- des réseaux intra et inter structures.

Indicateurs

- Nombre et sources des outils de collectes de données (dont les constats faits de conduites addictives sur le territoire concerné ou à proximité)
- Nombre et situation de la population ciblée (statut, âge, origine géographique...)
- Nombre et typologie des actions

3. En réalisant des campagnes de sensibilisation et en utilisant des outils de communication et de prévention destinés à inciter à la réduction de la consommation d'alcool et de drogues, y compris le développement par les établissements scolaires du second degré d'actions de sensibilisation et d'information dans le cadre des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, avec un volet « prévention de la violence ».

Indicateurs :

- Nombre de campagnes de communication réalisées
- Nombre de supports de communication diffusés
- Nombre d'actions réalisées dans les établissements scolaires de La Roche-sur-Yon

Action 3 : Etude sociologique sur l'hyper alcoolisation

Afin de mieux pouvoir analyser les populations touchées par le phénomène d'hyper alcoolisation et de mieux pouvoir combattre ses conséquences, il convient de mettre en œuvre une étude sociologique sur le phénomène d'hyper alcoolisation constaté sur La Roche-sur-Yon.

Indicateurs :

- Délai de réalisation de l'étude
- Durée de l'exploitation de l'étude
- Nombre d'actions complémentaires mises en œuvre par les services publics et prenant en compte les résultats de l'étude.

Action 4 : Développement d'actions d'éducation nutritionnelle

En relation avec le professionnel de santé, le CUCS soutient les actions d'éducation nutritionnelle avec une attention particulière auprès des publics en difficulté sociale (corrélation largement démontrée entre troubles du comportement alimentaire et précarité dans le Programme Alimentation et Insertion ou le Programme National Nutrition Santé avec le lien entre enfants / surcharge pondérale et enfants en ZEP et/ou en situation précaire).

Indicateurs :

- Nombre et type de troubles alimentaires identifiés à partir des données de la santé scolaire (indice IMC, obésité, troubles du comportement tels anorexie, boulimie, grignotage..)
- Nombre et typologie du public visé/touché par les actions
- Nombre d'actions d'éducation nutritionnelle conduites par territoire
- Rapport entre l'offre alimentaire existante / nouvelle offre

Action 5 : Renforcement de l'accueil et de l'accompagnement social des personnes handicapées

L'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées peuvent être renforcés par des actions de sensibilisation, de formation, d'aide à l'accès aux structures sociales, et par du soutien humain.

Indicateurs :

- Nombre de personnes handicapées prises en charge par ces dispositifs d'accompagnement
- Nombre et qualités des interventions (compensation humaine, technique ...)
- Nombre de structures médico-sociales sur les quartiers impliqués dans les interventions et type d'interventions

IV. CHAMP D' ACTIONS « CITOYENNETE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE »

A - Diagnostic territorial

Une analyse des actes de délinquance commis sur la commune montre qu'ils sont essentiellement constitués de destructions, de dégradations et de vols. Les secteurs les plus criminogènes, surtout pour ce qui est de la délinquance de voie publique, sont le centre ville de La Roche-sur-Yon et la zone commerciale des Flâneries.

Le faible nombre de faits constatés dans les quartiers prioritaires figurant dans le CUCS tend à démontrer que ces secteurs de la ville demeurent relativement préservés par la délinquance publique. Ainsi, sur les 10 premiers mois de 2006, les quartiers prioritaires du CUCS concentrent seulement 1,67% (Liberté), 1,41% (Vigne aux roses), 2,7% (Branly/Forges), 2,58% (Jean Yole), et 4,38% (Pyramides) de l'ensemble de la délinquance de voie publique constatée sur l'agglomération yonnaise.

En 1998, un contrat local de sécurité a été signé entre le Préfet, le Procureur de la République et le Maire de La Roche-sur-Yon. En 2003, ce contrat a été abandonné au profit de la création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). La mise en place d'un plan local de prévention de la délinquance à La Roche-sur-Yon, en juin 2006, contribue à relancer les échanges entre les partenaires du CLSPD.

Une analyse plus détaillée des actes de délinquance constatés sur la commune fait ressortir trois problématiques qui méritent d'être traitées de façon prioritaire :

1. Les actes de délinquance sont souvent commis sous **l'empire de l'alcool**, voire de **stupéfiants**. Ainsi, environ une intervention sur trois des forces de l'ordre est liée à une consommation excessive d'alcool de l'auteur du délit. Par ailleurs, en 2006, 13 personnes ont perdu la vie sur les routes du département après avoir consommé de l'alcool, ce qui représente 19% des tués. De plus, quatre personnes ont été victimes d'accidents suite à la consommation de stupéfiants. Il importe donc de conduire des actions destinées à prévenir la consommation d'alcool et de stupéfiants.
2. **Les mineurs** représentent une part importante de l'ensemble des personnes mises en cause (plus de 30 % sur La Roche-sur-Yon, contre une moyenne nationale de 18%). Une étude réalisée par la Direction Départementale de la Sécurité Publique montre qu'un délit sur trois est commis par un mineur. Par ailleurs, un délit sur deux impliquant un mineur est commis par un mineur réitérant. Les mineurs sont plus particulièrement mis en cause pour vols, destructions et dégradations ainsi qu'infractions à la législation sur les stupéfiants. Il paraît donc indispensable de cibler, à travers les actions décidées dans le cadre du CUCS, les mineurs des quartiers prioritaires.
3. A cela s'ajoute qu'une fraction notable des interventions nocturnes de la police ne vise pas tant à lutter contre la délinquance qu'à apporter **une réponse à des faits ressortissant davantage de problèmes sociaux** (conflits de couple, troubles de voisinage, fugues, appels au secours de personnes désespérées...). Une meilleure prise en charge des problématiques sociales doit donc être assurée, notamment en ce qui concerne la population des quartiers prioritaires.

B – Actions retenues

Action 1 : La mise en œuvre d'une permanence sociale au commissariat

La présence importante de populations fragiles sur la ville de La Roche-sur-Yon ainsi qu'un important Centre Hospitalier Psychiatrique, nécessitent un renforcement des services sociaux d'urgence, notamment pour assurer leur mobilisation coordonnée avec les associations. Afin d'être en mesure d'apporter une réponse adéquate face à ce constat, il est envisagé de créer une permanence sociale au sein du commissariat de la Roche-sur-Yon. L'assistante sociale présente au commissariat a pour mission de rencontrer de nombreuses personnes ayant besoin d'un accompagnement social et de les orienter rapidement vers un dispositif adapté à leur situation.

Elle intervient au minimum 2 fois 7 heures par semaine concentrées sur 2 jours ou réparties sur 4 demi-journées.

Indicateurs d'activité :

- Nombre de plaintes à caractère social / nombre de plaintes totales déposées
- Nombre de saisines de la structure sociale adaptée / nombre de situations recensées

Action 2 : La création d'un poste d'éducateur de prévention

Aujourd'hui, seuls trois éducateurs interviennent pour le compte des quartiers prioritaires de la zone urbaine sensible. L'éducateur additionnel intervient plus particulièrement sur les quartiers de La Liberté et de La Vigne aux Roses, afin de coordonner les différents dispositifs mis en place, notamment par l'Atelier Santé Ville, et les actions de prévention en faveur de la lutte contre la consommation de drogues, contre l'alcoolisme et contre les violences aux personnes.

Indicateur de contexte :

- Taux d'évolution du nombre de conflits recensés sur une période donnée

Action 3 : « Jobs d'été »

Cette opération consiste à proposer des emplois d'intérêt collectif de trois à quatre semaines à des jeunes issus de quartiers défavorisés qui sinon resteraient désœuvrés pendant leurs vacances d'été.

Le renouvellement du dispositif « jobs d'été » est intéressant au motif où il influe sur le comportement des jeunes bénéficiaires de 16 à 18 ans. Le rapport à la règle, le rapport à l'adulte introduisent ainsi d'autres repères chez les jeunes. Le dispositif "jobs d'été" permet, par une mise en travail de trois semaines (contrats de droit commun de trois à quatre semaines l'été), d'agir sur le comportement de 40 jeunes issus de milieux plutôt défavorisés ou cumulant quelques handicaps sociaux, familiaux, scolaires, et de leur permettre d'appréhender le monde du travail avec ses règles.

Indicateur de contexte:

- Origine sociale et résidence des bénéficiaires
- Nature des tâches confiées aux jeunes bénéficiaires de l'action
- Nombre de jeunes inscrits dans le dispositif

Indicateurs de résultat:

- Nombre de « jobs d'été » menés à terme.

Action 4 : Actions de sensibilisation aux droits et devoirs républicains (journée des droits des femmes, service d'accès aux droits)

Indicateur d'activité :

- Nombre d'actions réalisées

Action 5 : Participer au financement du Fonds de participations des habitants (FPH)

Indicateur d'activité :

- Nombre et nature des actions financées dans le cadre du FPH
- Nombre de demandes d'aide du FPH

Indicateur de résultat :

- Nombre de demandes ayant abouti

Action 6 : Développement du bénévolat

Cette action a pour but de valoriser et encourager le bénévolat et les formations à l'intention des bénévoles en vue de diversifier et d'améliorer l'offre de service proposée par les associations.

Indicateurs d'activité :

- Nombre d'associations bénéficiaires sur nombre d'associations œuvrant dans le domaine social
- Nombre de personnes formées
- Nombre de formations réalisées dans les maisons de quartier concernées par le CUCS

VI. Le dispositif des adultes-relais

En complément des crédits spécifiques facilitant la mise en œuvre de la politique de la ville, le CUCS inclut également la prise en charge financière d'adultes-relais.

Définition et mission des adultes-relais

L'article L. 12-10-1 du code du travail définit les activités exercées par les adultes-relais comme visant à améliorer, dans les zones urbaines sensibles et les autres territoires prioritaires des contrats urbains de cohésion sociale, les relations entre les habitants de ces quartiers et les services publics ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs. Elles consistent notamment à :

- exercer toute activité qui concourt au lien social dans une association ou un équipement de proximité,
- réguler les tensions et les conflits entre individus, et entre individus et institutions, afin d'améliorer ou de préserver le cadre de vie et la tranquillité publique,
- accompagner les professionnels auprès des publics,
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue entre services publics et usagers, et notamment dans le champ de l'éducation, établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants,
- faciliter le dialogue entre les générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises envers ou par les parents,
- contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative et de projet dans les quartiers.

En revanche, les adultes-relais ne peuvent pas être affectés à des tâches relevant des compétences traditionnelles des personnes morales de droit public ou de droit privé, chargées d'une mission de service public.

Employeurs

Les employeurs susceptibles de pouvoir bénéficier d'adultes-relais sont notamment les communes, les associations et les établissements publics locaux d'enseignement.

Conditions de recrutement des adultes-relais

Les personnes susceptibles d'être embauchées au titre des adultes-relais doivent :

- résider dans la zone urbaine sensible ou, à titre dérogatoire, dans un territoire prioritaire de la politique de la ville. Dans ce deuxième cas, l'employeur doit motiver sa demande de dérogation.
- être âgées d'au moins 30 ans à la date de la signature du contrat de travail ;
- être sans emploi, à l'exception des personnes bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ou d'un contrat d'avenir.

Les adultes- relais à La Roche-sur-Yon

A ce jour, la ville de La Roche-sur-Yon dispose de sept adultes-relais, qui sont tous employés par des structures associatives. Leurs affectations sont les suivantes :

- quatre personnes exercent des fonctions d'accueil des habitants et participent à l'élaboration de projets collectifs ;
- une personne participe à l'animation d'une structure associative ;
- une personne effectue de la médiation auprès des habitants ;
- une personne occupe un poste de personnel de maison.

Dans le cadre du CUCS, quatre postes supplémentaires peuvent être attribués en 2007.

Un de ces postes est, d'ores et déjà, envisagé pour assurer l'animation culturelle dans les quartiers prioritaires.

Les personnes susceptibles d'occuper ces postes peuvent être recrutées en liaison avec la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi selon les modalités rappelées ci-dessus.

DEUXIEME PARTIE DU C U C S :

Suivi et évaluation du contrat urbain de cohésion sociale

I. La gouvernance

La gouvernance du contrat urbain de cohésion sociale entre l'Etat et la ville de La Roche-sur-Yon repose sur les trois dispositifs suivants :

1) Le comité stratégique

Définition et composition

Le comité stratégique est l'organe politique du CUCS et est présidé par le Préfet et le Maire. Il est composé du secrétaire général de la préfecture, du directeur général des services de la ville, du chef de la mission ville, d'un représentant de la ville et d'un représentant de l'Etat pour chaque thématique du CUCS, ainsi que de représentants de la direction des actions interministérielles de la préfecture.

Rôle

Le comité stratégique est en charge des orientations stratégiques, qu'il arrête pour l'année en cours. Il procède également à :

- la validation du diagnostic du territoire ;
- l'élaboration de la stratégie d'action (objectifs, stratégie opérationnelle et financière) ;
- la désignation du chef de projet ;
- la coordination des dispositifs spécifiques et de droit commun ;
- la vérification de la cohérence interne de l'ensemble du projet et de son articulation avec les autres outils de programmation et de planification du territoire.

Périodicité :

Le comité stratégique se réunit au moins une fois par an.

2) Le comité de pilotage

Définition et composition

Le comité de pilotage est l'organe technique de direction du projet dans son ensemble. Il est présidé par le secrétaire général de la préfecture et le directeur général des services de la ville. Il est composé des présidents des comités opérationnels, du chef de la mission ville et de représentants de la direction des actions interministérielles de la préfecture.

Rôle

Le comité de pilotage a pour objectif d'animer et de mettre en œuvre le projet du CUCS dans ses différentes dimensions stratégiques, opérationnelles, territoriales et thématiques. Il coordonne les instances de pilotage spécifiques aux différents dispositifs inscrits dans le CUCS. Par ailleurs, il contrôle le travail de la MOUS.

Périodicité

Réuni au moins une fois par trimestre, il suit les appels à projet et la mise en œuvre des actions du contrat urbain de cohésion sociale, et procède à leur évaluation.

3) Les comités opérationnels constitués pour chacun des champs d'actions thématiques du CUCS

Définition et composition

Six comités opérationnels sont créés et présidés conjointement par le ou les chefs des services déconcentrés et le ou les représentants de la ville responsables des champs d'actions du CUCS. Le chef de la mission ville y est également associé.

- Pour le champ d'actions « habitat et cadre de vie », le directeur départemental de l'équipement et son homologue désigné par la Ville ;
- Pour le champ d'actions « accès à l'emploi et développement économique » : le directeur départemental de l'emploi et de la formation professionnelle et son homologue désigné par la Ville ;
- Pour le champ d'actions « réussite éducative », l'inspecteur d'Académie et le directeur départemental de la jeunesse et des sports et leur homologue désigné par la Ville ;
- Pour le champ d'actions « prévention et accès à la santé » : le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et son homologue désigné par la Ville ;
- Pour le champ d'actions « prévention de la délinquance » : le directeur du cabinet du préfet et son homologue désigné par la Ville ;
- Pour le champ d'actions « citoyenneté, actions culturelles et sportives » : le directeur des actions interministérielles, le directeur départemental de la jeunesse et des sports et leur homologue désigné par la Ville.

Rôle

Les comités opérationnels ont pour mission d'élaborer, programmer et suivre les appels à projets, et de coordonner et suivre la mise en pratique des actions relevant de leur champ de compétences. Pour les appels à projets et la mise en œuvre globale du CUCS, les comités opérationnels s'appuient sur la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale du CUCS et le chef de la mission ville.

Périodicité

Les comités opérationnels se réunissent autant que de besoin.

II. La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale

Le contrat urbain de cohésion sociale est doté d'un dispositif de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), constitué d'une équipe à caractère technique et organisé autour du chef de projet (chef de la mission ville), désigné par lettre de mission (cf. III).

La MOUS est l'émanation du comité de pilotage, devant lequel elle rend compte par l'intermédiaire du chef de la mission ville. Elle propose au comité de pilotage les différents dispositifs et démarches de concertation avec les habitants qu'elle aide à organiser et à conduire.

Mission

La MOUS a pour mission de promouvoir, d'animer et de mettre en œuvre, par son rôle d'interface entre l'Etat, les élus, les associations, les habitants, les services et les organismes institutionnels, le contrat urbain de cohésion sociale. Elle est chargée de

l'ensemble des tâches de coordination et de conception liées à la conduite de la politique de la ville.

Elle doit veiller à porter un projet collectif, et non celui de l'un ou l'autre des partenaires. La MOUS veille également à favoriser l'engagement des partenaires et des acteurs au service de la stratégie de développement social urbain telle qu'elle est affichée dans la convention cadre et dans les champs d'actions du contrat urbain de cohésion sociale.

En aucun cas elle ne se substitue aux services de l'Etat ou des collectivités territoriales.

En tant que de besoin, elle coordonne les interventions d'autres équipes, plus spécialisées, intervenant sur le quartier ou sur des missions sociales ou urbaines particulières.

Financement de la MOUS

Le taux plafond de la subvention de l'Etat ne peut pas être supérieur à 50 % du coût de fonctionnement de la MOUS, dans la limite des dépenses effectivement réalisées par cette structure, et dans la limite de 40 000 euros annuels.

Le coût de fonctionnement d'une MOUS comprend l'ensemble des coûts de personnel quels que soient leur statut et leur mode de rémunération, et des dépenses de fonctionnement courant.

Toutefois, les rémunérations des personnels ayant le statut de fonctionnaire ne sont prises en compte dans le coût total de fonctionnement que si la MOUS est constituée en groupement d'intérêt public.

III. Le rôle du chef de projet

Le chef de projet est co-mandaté par l'Etat et la Ville au moyen d'une lettre de mission co-signée, d'une part, par le Préfet, et, d'autre part, par le Maire.

Le chef de projet a autorité sur le personnel mis à disposition de l'équipe de la MOUS. Par ailleurs, il est chargé de rendre compte des actions de la MOUS, de façon régulière, devant le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Général des Services de la Ville, soit dans le cadre des réunions du comité de pilotage, soit à la demande de l'un des partenaires.

IV. Evaluation

Les actions à mettre en œuvre, définies dans la convention cadre du contrat urbain de cohésion sociale, sont assorties d'indicateurs, permettant de déterminer leurs incidences et leur efficacité dans leurs champs d'actions thématiques respectifs.

L'évaluation des actions relève du comité de pilotage, qui devra disposer d'une information fiable et opérationnelle, permettant de mesurer la performance des actions et des dispositifs mis en place.

Elle sera effectuée en continu tous les trimestres et permettra de suivre la mobilisation des moyens financiers et humains, mais également l'utilisation des crédits de droit commun et des crédits spécifiques mis à disposition du CUCS.

Fait La Roche-sur-Yon, le 30 mars 2007

Le Préfet de la Vendée,
Délégué Départemental de l'Agence Nationale
pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances

Le Maire de La Roche-sur-Yon

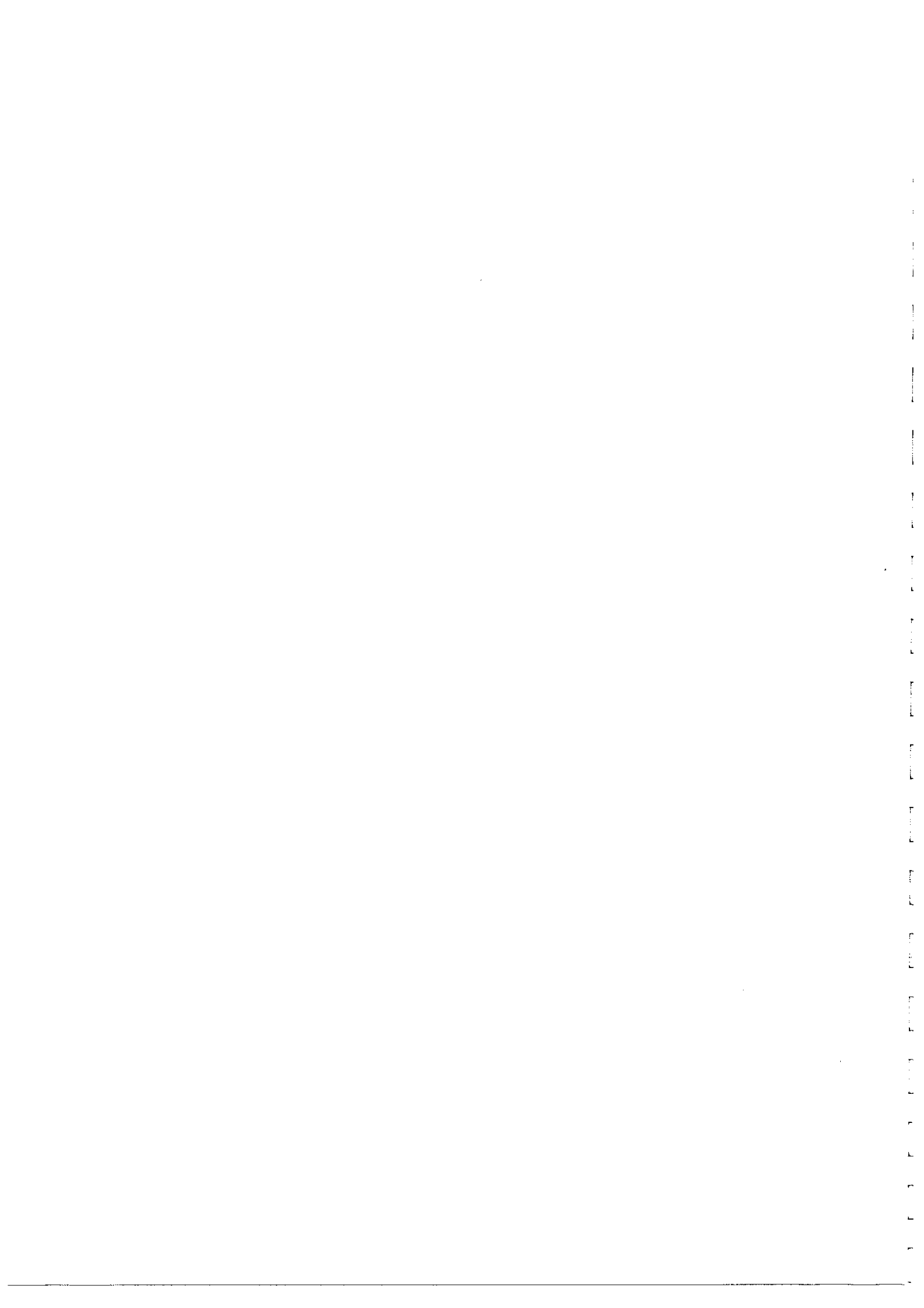
A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'C' followed by a series of connected loops and a long horizontal stroke at the end.

Christian DECHARRIERE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'P' followed by several loops and a diagonal stroke.

Pierre REGNAULT

Thématiques et actions	coût prévisionnel de l'action=1+2+3	1 2 3			Observations
		Part CUCS (Ex FIV)	Part Ville	Autres	
Habitat- Cadre de vie					
Programme de rénovation urbaine		0			
Actions 1 à 4 Autres actions de création, rénovation, d'amélioration de l'offre de logement		0		X	ANRU et autres partenaires
Action 5 Soutien aux services de médiation et de vie sociale	20 000	10 000	10 000		Crédits de droit commun
Action 6 Aménagement des espaces publics	58 000	8 000	50 000		Appel à projet
Action 7 Actions d'entretien et de préservation des espaces publics	70 000	10 000	60 000		
Action 8 Accessibilité et mobilité	14 000	7 000	7 000		
Action 9 Formation des agents des plates-formes de services publics sur les quartiers prioritaires	5 000	2 500	2 500		
Total crédits CUCS	167 000	37 500	129 500		
Emploi et développement économique					
Action 1 Actions d'information, de sensibilisation et d'échange de pratiques sur la lutte contre les discriminations à l'emploi	6 000	5 000	1 000		Projets à préciser
Action 2 Orientation de l'action de la maison de l'emploi vers des actions facilitant le recrutement des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires				X	Maison de l'emploi
Action 3 Aide à la mobilité sociale et géographique	0	0	0	X	Maison de l'emploi
Action 4 Lutte contre les freins à l'emploi	0	0	0	X	Maison de l'emploi
Action 5 Développement de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) à destination des femmes	2 500	0	0	2 500	Fonds d'insertion par l'activité économique
Action 6 Développement d'une offre de travail immédiat	5 000	2 500	2 500		
Action 7 Ateliers création d'entreprise	9 000	0	3 000	6 000	Dispositif local d'accompagnement
Total	22 500	7 500	6 500	8 500	
Réussite éducative et éducation					
Action 1 Dispositif d'accompagnement individualisé des enfants en difficulté (14 actions du PRE)	585 500	275 500	310 000		
Action 2 Contrat de réussite de la zep (actions des écoles)	8 000	8 000	0		
Action 3 Lutte contre l'illettrisme des parents	10 000	10 000	0		
Action 4 Loisirs et sports - dont actions municipales - dont aide à la pratique du sport - dont appels à projets	60 000	30 000	30 000	X	Projet associatif DDJS
	10 000	10 000			
	10 000	10 000			



	Thématiques et actions	coût prévisionnel de l'actions=1+2+3	Part CUCS (Ex FIV)	Part Ville	Autres	Observations
Action 5	Actions de médiation culturelle	80 000	40 000	40 000		
	- dont actions municipales		20 000			
	- dont actions associatives		10 000			Appel à projets
	- dont éducation à la culture		10 000			Appel à projets
Total	- Animation de la médiation culturelle	43 046	0	23 764	19 282	Adulte-relais
		786 546	363 500	403 764	19 282	
Santé						
Action 1	Création d'un poste de professionnel de la santé pour l'atelier santé ville	45 000	35 000	10 000		Pour la durée du CUCS. Autre poste ville financé à 45 000 €
	Fonctionnement de l'ASV	10 000	0	10 000		
Action 2	Actions ASV	10 000	10 000	0		
	Actions de prévention des conduites à risques en matière d'alcool et toxicomanie	8 000	3 000	5 000		Appel à projet
Action 3	Etude sociologique sur l'hyper alcoolisation	20 000	5 000	5 000	9 600 (MILDT)	Pilotage par la DDASS
Action 4	Actions d'éducation nutritionnelle	12 000	6 000	6 000		Appel à projet
	Renforcement de l'accueil et accompagnement social des personnes handicapées	0	0	0	X	Maison départementale des personnes handicapées
Total		105 000	59 000	36 000	9 600	
Citoyenneté et prévention de la délinquance						
Action 1	Création d'une permanence sociale au commissariat de La Roche	15 000	11 000	4 000		Pour la durée du CUCS
	Fonctionnement de la permanence sociale	500	500	0		Pour la durée du CUCS
Action 2	Création d'un poste d'éducateur de prévention spécialisé	35 000	25 000	10 000		Coût du poste uniquement. Autres moyens affectés par la ville : 130 000 €
	Actions mises en œuvre par l'éducateur de prévention	10 000	0	10 000		Appel à projet
Action 3	Dispositif jobs d'été	44 000	30 000	14 000		Financement du salaire des jeunes
Action 4	Actions de sensibilisation aux droits et devoirs républicains et lutte contre les discriminations	10 000	5 000	5 000		
Action 5	Fonds de participation des habitants	35 000	25 000	10 000		Appel à projets
	Formation des bénévoles	10 000	5 000	5 000		Avec prestataire identifié
Total		159 500	101 500	58 000		
MOUS						
	Reliquat à répartir	40 000	40 000	0		Coût d'une MOUS
TOTAL GENERAL		1 281 739	610 193	633 764		

